

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2022.11.68A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°3 du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.

L'objet de la procédure consiste à permettre la valorisation de la base de loisirs de Montmeillan tout en prenant en compte le contexte environnemental et le risque inondation. Il s'agit aussi de promouvoir le développement agricole et éco-touristique de l'île du Rhône dite « île verte » en supprimant la possibilité de créer des carrières/gravières au sein de ce secteur à enjeux.

Elle a pour objectifs de :

- Compléter le Rapport de Présentation par un additif ;
- Basculer l'intégralité du périmètre de la base de loisirs en zone Na (secteur destiné aux loisirs et à l'accueil du public) au lieu de Nf (zone naturelle non équipée qui correspond au domaine public concédé de la Compagnie Nationale du Rhône) pour correspondre aux usages actuels du sol ;
- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dénommé sous-secteur Na1 permettant la pérennisation d'une activité saisonnière de restauration et d'un local de stockage du matériel de loisirs, tout en prenant en compte le contexte environnemental du site ;
- Créer un Emplacement Réservé pour créer un espace sécurisé pour les modes de déplacements actifs entre la base de loisirs et la ViaRhôna ;
- Supprimer la trame « carrière/gravière » impactant la partie Est de la base de loisirs et le centre du secteur de l'île ;
- Adapter quelques règles inscrites au règlement écrit, pour la zone Agricole et Naturelle notamment en termes de conditions d'implantation des constructions et installations autorisées relatives au risque inondation et au contexte environnemental du site de la base de loisirs, d'emprise au sol, de hauteur etc.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR. Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 13 janvier 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 13 février 2023 à 16h30, pendant une durée de 32 jours.

Monsieur Patrick BERGERET, ingénieur conseil en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public.

En papier et sur un poste informatique :

- A la Maison des Services Publics, à l'accueil de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (2^{ème} étage, aile Sud), 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf le premier jour de l'enquête, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le dernier jour de l'enquête de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

En papier :

- En Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf le premier jour de l'enquête, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le dernier jour de l'enquête de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « vivre à Montélimar » - « urbanisme/cadastré » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De la dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4350> également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition :
 - à la Maison des Services Publics, au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (2^{ème} étage, aile sud) ;
 - à la Mairie de MONTÉLIMAR ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4350> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : enquete-publique-4350@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4350> et seront donc visibles par tous ;
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION - Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- à la Maison des Services Publics (3^{ème} étage, aile sud), 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR
 - Vendredi 13 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 13 février 2023 de 13h30 à 16h30.
- à la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR
 - Vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » « urbanisme » « aménagement du territoire et planification »
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4350> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR / MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Projets (à côté de l'office de tourisme), 2 rue du 45^{ème} Régiment de Transmission, 26200 MONTÉLIMAR) ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Modification de Droit Commun n°3 de la commune de MONTÉLIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.